



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

SESSION 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46, R325-121 à R325-138,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres des auxiliaires de soins territoriaux et du concours externe des agents sociaux territoriaux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n° 2026-25 du 11 février 2026 portant ouverture du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe, session 2026,
- l'arrêté n° 2026-138 en date du 27 août 2026 portant nomination des membres du jury du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe, session 2026,
- l'arrêté n° 2026-148 en date du 14 septembre 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe, session 2026,
- l'arrêté n° 2026-161 en date du 6 octobre 2026 portant nomination des examinateurs de l'épreuve orale du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe, session 2026,
- l'arrêté modificatif n° 2026-168 en date du 19 octobre 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe, session 2026,
- la délibération du jury en date du 7 octobre 2026,

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les collectivités,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20261020-2026-175-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

ARRÊTE

Article 1 La liste d'aptitude au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe, session 2026, est arrêtée à la liste jointe en annexe.

Article 2 Cette liste comprend les lauréats du concours organisé au titre de l'année 2026. Elle prend effet le 22 octobre 2026 et est valable deux ans à compter de cette date.

Article 3 L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur une liste d'aptitude qui ne serait pas nommé en qualité de stagiaire ou de titulaire peut bénéficier de droit à une troisième et une quatrième année.

Pour ce faire, le candidat devra demander dans un délai d'un mois avant le terme par écrit auprès du Centre départemental de gestion à être maintenu sur cette liste à l'issue des deux premières années suivant son inscription initiale, soit le 22 octobre 2028, et au terme de la troisième année, soit le 22 octobre 2029.

Après deux refus d'offres d'emplois transmises par une collectivité ou un établissement au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 4 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville



Anne THIBAUT,
Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 20/10/2026

Date de Publication : 22/10/2026

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20261020-2026-175-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

**Annexe à l'arrêté n° 2026-175 fixant la liste d'aptitude au grade
d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe
Session 2026**

Date d'effet le 22 octobre 2026

NOM	Prénom	Spécialité
BADDI	Yousra	ASSISTANT DENTAIRE
BELRHALI	Ghizlane	ASSISTANT DENTAIRE
BOUAKEL	Kahina	ASSISTANT DENTAIRE
CORPLET	Stéphanie	ASSISTANT DENTAIRE
DE SOUSA	Melina	ASSISTANT DENTAIRE
DESZ	Anne Sophie	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
FOC HINE	Marie Astrid	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
LESEINE	Amandine	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
MBOUALA	Chadelmine	ASSISTANT DENTAIRE
MUNYANTWALI	André	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
PERNOT	Laurie	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
RATORET	Sandrine	ASSISTANT DENTAIRE
SCHMIDT	Julie	ASSISTANT DENTAIRE
TACCARD	Bénédicte	ASSISTANT DENTAIRE
WAWA TUSEVO	Anne	ASSISTANT DENTAIRE